

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00070

Numéro SIREN : 410 943 948

Nom ou dénomination : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT


Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt 5964



Expertise comptable - Conseil - Audit

JP Energie Environnement
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 12, rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

 **Des experts à votre service.**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions:
Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Normandie, Pays de Loire

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole – Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 114 400 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

JP Energie Environnement
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 12, rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

A l'Assemblée Générale de la société JP Energie Environnement,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société FILEIA 1 en date du 27 avril 2023, dans le cadre de l'opération de fusion de la société FILEIA 1 par la société JP Energie Environnement, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur de l'actif net apporté a été arrêtée dans le projet de traité de fusion, signé par le représentant légal de la personne morale absorbée et absorbante en date du 29 juin 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. L'exposé de nos diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse,
4. Notre conclusion,

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération de fusion de la société FILEIA 1 par la société JP Energie Environnement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe auquel la société absorbantes et FILEIA 1 font partie, dont l'objectif consiste à faire détenir directement les sociétés opérationnelles par la société JP Energie Environnement.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Société absorbée

La société FILEIA 1 est une société par actions simplifiée à capital variable, avec capital social minimum de 10 000 euros, dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 808 456 404.

Elle a pour objet :

- La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet ;
- et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société FILEIA 1 détient des participations dans 101 sociétés de projet actives.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société JP Energie Environnement est une société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 euros, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948.

Elle a pour objet directement et indirectement en France et en tous pays :

- Le développement, le financement, la commercialisation, la construction, l'exploitation et la production de tout projet dans les énergies renouvelables et notamment : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, le biogaz, la géothermie ... ; la gestion des travaux d'entretien, de surveillance et de maintenance ; le suivi de la production d'énergie renouvelable ; la prise en charge de toutes assurances ;
- L'activité d'études, de gestion financière, de placements financiers, de montages d'opérations financières et patrimoniales, d'investissement et de prises de participation dans toutes sociétés d'activités similaires ou complémentaires ;

- Toutes prestations de services pour le compte de filiales ou sociétés du groupe, ou de tiers, de toute nature ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce ; la prise à bail, l'acquisition, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de la fusion sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit, concernant les actifs et passifs apportés.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de la société à absorber

Les éléments de l'actif et du passif de la société FILEIA 1, dont la transmission est opérée au profit de la société JP Energie Environnement, correspondent à l'ensemble des éléments figurant dans les états financiers au 31 décembre 2022.

- Eléments d'actifs apportés

Les éléments à l'actif sont constitués de :

- ✓ De titres de participations dans des sociétés de projet ;
- ✓ Des disponibilités.

- Eléments de passifs apportés

Les éléments de passif correspondent à :

- ✓ Des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit ;
- ✓ D'un compte-courant créditeur envers l'associé unique Nass Expansion ;
- ✓ Des dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Le montant total de l'actif net apporté s'élève à 84 559 460,85 €.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération de fusion est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la société Absorbée de l'opération de fusion et,
- Approbation par les associés de la société Absorbante de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

Si les conditions suspensives n'ont pas été réalisées au plus tard le 31 décembre 2023, le Traité de fusion sera considéré comme nul et non avenue.

1.3.3. Rapport d'échange et augmentation de capital de la société Absorbante

La valeur réelle des actions a été arrêtée entre les parties pour les montants suivants :

- Valeur réelle d'une action de la société FILEIA 1 (absorbée) = 8 455,946085 €
- Valeur réelle d'une action de la société JP Energie Environnement (absorbante) = 233,554891178839 €

Le rapport théorique d'échange s'établit à 36,20539069988932 actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée.

La société absorbante devra donc créer un nombre d'actions égal à 362 053.9069988932 (10 000 * 36,20539069988932) arrondi à 362 054 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En notre qualité de commissaire aux apports, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la parité d'échange et le nombre d'actions à émettre.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.5 Rétroactivité

Sur le plan juridique, la société absorbante aura la propriété et la pleine possession et jouissance de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la date des décisions des associés de la Société Absorbante.

Toutefois, sur le plan comptable et fiscal, la date d'effet de la fusion est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

1.3.6 Régime juridique et fiscal

Sur le plan fiscal, l'opération de fusion est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (CGI).

En matière de droits d'enregistrement, la présente fusion bénéficiera des dispositions de l'article 86 du CGI.

En matière de TVA, la société absorbante sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la société absorbée, si elle avait continué son exploitation.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application des articles 740-1 et suivants du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 modifié par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019, il est stipulé que, dans la mesure où l'opération implique des entités sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés de la société absorbée doivent être évalués à la valeur réelle.

En conséquence, les différents postes d'actif et de passif de la société absorbée seront repris, à la date de la fusion, dans les comptes de la société absorbante pour leur valeur réelle. Cette valeur réelle correspondra, pour chacun des éléments d'actifs et de passifs apportés, à l'exception des titres de participation, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

1.4.2. Description de l'actif net apporté

Les états financiers au 31 décembre 2022 de la société FILEIA 1 font apparaître :

- Des titres de participation pour une valeur de 3 976 292 € ;
- Des disponibilités pour une valeur de 253 266 € ;
- Des dettes financières pour une valeur de 3 202 501 € dont un compte-courant créditeur envers l'associé unique Nass Expansion pour 3 202 496 € ;
- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 3 812 €.

Le détail des titres de participation détenus par FILEIA 1 est donné en annexe 3.2 du projet de traité de fusion.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société JP Energie Environnement sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la fusion avec la société FILEIA 1.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des traités d'apport ;

- vérifié l'appartenance des titres de participation figurant à l'actif du bilan de la société absorbée par rapprochement avec les registres de mouvement de titres ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance et analysé les états financiers, certifiés sans réserves, de la société FILEIA 1 au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social.
- obtenu et analysé les conclusions de l'expertise réalisée par un cabinet spécialisé dans les énergies renouvelables, portant sur les hypothèses techniques du modèle financier (probabilité de succès des sociétés en développement, niveau des investissements, contraintes environnementales, capacités de production, durée de vie des parcs éoliens et solaires...);
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles intégrées dans les modèles financiers et qui ont servi à déterminer la valeur réelle des titres apportés des sociétés en exploitation. Nous avons ainsi validé les principales hypothèses retenues par retour aux analyses et documents à l'appui de ces dernières (études techniques, contrats de ventes d'électricité, courbes de prix...);
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et principalement les hypothèses retenues dans le cadre de la méthode du Dividend Discount Model (DDM) mise en œuvre par les sociétés concernées par l'opération : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini notamment ;
- mis en œuvre des méthodes de valorisation alternatives afin de conforter la valeur retenue sur les sociétés en exploitation, notamment par l'application de la méthode des comparables boursiers consistant à déterminer un multiple de rentabilité des sociétés comparables et à l'appliquer à la rentabilité intrinsèque du portefeuille ;
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société FILEIA 1, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon de la fin des périodes d'exploitation des parcs éoliens et solaires qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet des traités d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres apportés en tant que valeur d'apport. La méthode de valorisation retenue est basée sur la méthode Dividend Discount Model (DDM), et est cohérente avec l'activité de la société FILEIA 1 et le contexte de l'opération.

Contrairement à la pratique en matière d'évaluation, les parties ont retenues qu'une seule méthode de valorisation. En effet, l'activité des sociétés d'exploitation dont les titres constituent les principaux actifs de la holding FILEIA 1 repose sur des particularités qui ne permettent pas le développement de méthodes alternatives pertinentes. Les spécificités du secteur d'activité (tarifs réglementés, durée de vie d'utilisation, capacité de production...) rendent chaque projet unique, excluant les approches analogiques d'évaluation.

Les actifs en développement retenus dans la valorisation correspondent aux projets futurs ayant au moins sécurisés le foncier.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous sommes appuyés sur la certification des comptes de la société FILEIA 1 pour valider l'existence des actifs et l'exhaustivité des passifs. L'actif principal étant constitué des titres de participations, nous sommes assurés par retour aux registres des mouvements de titre de la détention dans les sociétés valorisées dans le portefeuille de titres.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur l'intégralité du patrimoine de la société FILEIA 1 à absorber, composé de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs tels qu'ils figurent au sein des états financiers au 31 décembre 2022.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur réelle des apports a été contractuellement établie d'un commun d'accord entre les parties : elle correspond à la valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans les états financiers au 31 décembre 2022, à l'exception de la valeur des titres de participation.

La valeur des titres de participation de la holding FILEIA 1 a été déterminée par la méthode de la somme des participations qu'elle détient. Pour cela, chacune des participations a été valorisée pour 100 % de ses titres sur la base de la méthode Dividend Discount Model (DDM), puis la quote-part effectivement détenue par FILEIA 1 a été valorisée en multipliant par le pourcentage de détention.

Concernant les sociétés en exploitation, nous avons revu la cohérence des agrégats retenus dans la construction des flux de trésorerie futurs ainsi que les hypothèses retenues (durée d'actualisation, taux d'actualisation, taux d'inflation). Nos diligences ont également porté sur la cohérence des données prévisionnelles avec les résultats historiques, et la prise en compte de l'environnement propre à chaque société (date de mise en service, évolution de la tarification, capacité de production...). Enfin, nous avons reperformé les formules de calcul selon la méthode Dividend Discount Model.

Concernant les sociétés en développement, nous nous sommes appuyés sur les conclusions des expertises techniques menées par un cabinet spécialisé dans les énergies renouvelables. Nous avons également regardé la cohérence.

Contrairement à la pratique en matière d'évaluation, nous n'avons pas mis en œuvre d'approches de valorisation alternatives afin d'apprécier les valeurs retenues. En effet, l'activité des sociétés, dont les titres constituent le principal actif de la holding FILEIA 1, repose sur des particularités qui ne permettent pas le développement de méthodes alternatives pertinentes. Les spécificités du secteur d'activité (tarifs réglementés, durée, date de mise en service, probabilité de mise en service...) rendent chaque projet unique, excluant les approches analogiques d'évaluation.

3. SYNTHÈSE

Au regard du contexte et des éléments en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la réglementation en vigueur dans le cadre de la fusion de la société FILEIA 1 par la société JP Energie Environnement. Nos diligences ont permis de nous assurer l'existence des actifs et de l'exhaustivité des passifs.

La valeur réelle de l'actif net apporté correspond, pour chacun des éléments d'actifs et de passifs apportés, à l'exception des immobilisations financières, à la valeur nette comptable au 31 décembre 2022. Nos travaux ont mis en évidence une non prise en compte de l'endettement net dans le calcul de l'actif net apporté ayant pour conséquence de surévaluer la valeur de l'actif net apporté de 2 953 047 euros.

En outre, les projets en développement « pipeline » ont été valorisés en batch de millésime selon leur date de mise en service par nature d'activité (éolien ou solaire). Nos travaux ont mis en évidence une erreur au niveau la nature de l'activité indiquée dans le modèle financier pour la société SAINT TRIVER ENERGIE (classée en éolien au lieu de solaire), ayant pour effet de surévaluer la valeur de cette société à un montant estimé à près de 600 000 €.

Enfin, l'analyse du rapport de cabinet spécialisé en énergie renouvelable met en exergue une non prise en compte de l'inflation dans le coût des investissements à réaliser, faisant peser un risque de sous-estimation des dépenses à réaliser.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que, compte tenu des observations précédemment formulées, la valeur de l'actif net apporté de la société FILEIA 1 s'élevant à 84 559 460,85 euros est surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté de la société apporteuse est inférieur au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'émission.

Fait à SAINT-CONTEST, le 24 juillet 2023.

FITECO,

Commissaire aux apports



Audrey VESQUE

Associée